

6^{ème} séance de l'année 2018

Mercredi 19 décembre 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.12.06/601

Approbation des avenants n°14 et 15
à la convention d'aménagement
de la « ZAC de Providence » portant transfert à la
Communauté d'Agglomération CAP Excellence
de la concession d'aménagement
et constatation du résultat provisoire

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 10 heures 00,
le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence, s'est rassemblé au siège de CAP Excellence (*salle
du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre,
sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de
déliberer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du
11 décembre 2018.

Présents : 27		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 3
Vice-Présidente: Mme Claudine CHALUS (12 ^{ème} Vice-Présidente) Procuration à M. Georges DAUBIN
Conseillère Communautaire - Membre du Bureau : Mme Corinne PETRO Procuration à Mme Célia HATCHI-MIMIETTE
Autre Conseillère Communautaire : Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS Procuration à M. Denis BERNADOTTE

Excusés non représentés : 8
Vice-Présidents: M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président) Mme Maguy CELIGNY (9 ^{ème} Vice-Présidente) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau : Mme Lyliane PIQUION
Autres Conseillers Communautaires : M. Jean-Luc CELIGNY Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Absents : 12
Vice-Président: M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau : M. Fabert MICHELY M. Max CELIGNY M. Justin DESSOUT M. Michel RINÇON
Autres Conseillers Communautaires : M. Georges BERGINA M. Harry DURMEL M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Jean-Charles SAGET M. Patrick SELLIN Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de validité étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Suzelle SEVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5216-5, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*loi NOTRÉ*);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération du Conseil Municipal des Abymes du 15 décembre 2017
- VU la délibération du Conseil Municipal des Abymes en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant le rapport du Président;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 août 1996, la ville des Abymes a confié par convention à la SEMAG, les actions d'aménagement de la ZAC de Dothémare rebaptisée en 2007 "*Parc d'activités La Providence*".

En application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*), dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*loi NOTRÉ*), la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est compétente de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour toute zone d'activité économique.

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de plein droit, de la compétence prévue à l'article L5216.5 du CGCT et a modifié en conséquence ses statuts.

Ce transfert de compétence emporte transfert de plein droit de la convention d'aménagement de la ZAC "*Parc d'activités La Providence*" de la SEMAG, à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2018

Affichage : 26/12/2018

Pour l'autorité déléguée
971-200018653-20181219-20181206601-DE

L'avenant n°14 à la convention d'aménagement, tripartite entre la SEMAG, la Ville et CAP Excellence, a pour objet d'acter le transfert dudit contrat de concession conclu initialement entre la ville des ABYMES et la SEMAG, à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, qui se substitue dans les droits et obligations de la Commune des Abymes dans la convention d'aménagement.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal des Abymes a validé cet avenant avec une répartition du résultat au prorata temporis de la durée de la concession d'aménagement.

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal des Abymes a approuvé la proposition d'une affectation du résultat de clôture de la concession à 100% au bénéfice de la Ville des Abymes.

La modification de cet avenant n°14 dans ce sens a donc été approuvée.

Après examen par nos services, le résultat excédentaire n'est pas pris en compte dans l'assiette des recettes qui déterminent le montant de l'attribution de compensation.

Il convient donc de modifier le contrat de concession par un avenant fixant le cadre de la dévolution du résultat de cette opération engagée par la Ville des Abymes.

L'avenant n°15, bipartite entre la SEMAG et CAP Excellence, acte le bilan provisoire de clôture de la Concession d'aménagement de la ZAC de Dothémare et autorise la SEMAG à finaliser les ventes foncières en 2019 après clôture.

Le bilan de cette concession d'aménagement est fixé en excédent de 3.700.000 €.

En fonction des ventes de terrain, il sera versé en deux fois :

- 2018 : 2.371.820 € ;
- 2019 : 1.328.180 €

Considérant l'avis de la commission Finances réunie le 19 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver l'avenant n°14 à la convention d'aménagement portant transfert à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence de la concession au titre de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe.

ARTICLE 2- D'approuver l'avenant n°15 à la convention d'aménagement actant le bilan provisoire de clôture de la Concession d'aménagement de la ZAC de Dothémare et autorisant la SEMAG à finaliser les ventes foncières en 2019 après clôture.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, au Directeur de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2018

Affichage : 26/12/2018

Pour l'autorité administrative
délégation 971-200018653-20181219-20181206601-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **26 DEC. 2018**

Président

* COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION *
* CAPEXCELLENSE *
* JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **26 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise au Directeur de la SEMAG, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **27 DEC. 2018**